
Hymne sur la conquête de Toulon et le succès des armes de la République, par le citoyen Maurice, secrétaire-commis au comité d'agriculture, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hymne sur la conquête de Toulon et le succès des armes de la République, par le citoyen Maurice, secrétaire-commis au comité d'agriculture, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 380-381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37551_t1_0380_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

neinie était composée de quatre à cinq mille hommes. »

Le citoyen Gassaud le jeune, présente à la Convention nationale un hymne sur la prise de Toulon.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

Suit la lettre du citoyen Gassaud le jeune (2).

« Paris, le 7 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de présenter à la Convention un ouvrage que je viens de faire sur la prise de Toulon. J'ai tâché autant qu'il m'a été possible et que la liberté du temps a pu le permettre, le rendre digne de la gloire de nos guerriers. J'en ferai la lecture si la Convention le permet; dans le cas contraire, je demande que lecture en soit faite par un secrétaire.

« Salut et fraternité,

« *Le républicain,*

« GASSAUD le jeune. »

Hymne de la prise de Toulon, en l'honneur des défenseurs de la patrie (3).

En vain tous les rois de la terre
Voudraient-ils nous faire la guerre,
Lutter contre l'égalité
Les hommes libres sont trop braves
Pour fléchir devant des esclaves
En défendant la liberté.

Républicains, quand la patrie
Fait entendre sa voix chérie,
Demande encore quelques enfants;
De quel courage, de quel zèle
Chacun de nous s'arme pour elle
Et marche contre les tyrans.

Animé d'une ardeur guerrière,
Le colon quitte sa chaumière,
Sa femme, son bien, son troupeau;
L'artiste ferme sa boutique,
Confiant à la République
Ses enfants encore au berceau.

Nul sacrifice n'est pénible,
Aucune conquête impossible,
A de si résolus soldats;
Soupirant tous après la gloire
De la mort ou de la victoire,
Alors qu'ils volent aux combats.

Dans les revers, quelle constance,
Dans le péril, quelle vaillance,
Doivent montrer de tels guerriers;
Que le hasard leur soit prospère,
Qu'à leurs désirs il soit contraire,
Ils cueillent toujours des lauriers.

Si par une ruse maligne,
Par quelque trahison insigne,
On surprend leurs ports, leurs cités,
Ces hommes se lèvent en masse,
Se portent tous vers cette place,
L'investissent de tous côtés.

Ainsi de Marseille rebelle,
Ainsi de Lyon infidèle,
En peu de jours on eut raison;
Lyon n'est plus... Tremblez perfides,
Nos soldats de vengeance avides,
Marchent sur l'infâme Toulon.

Le citoyen Maurice, secrétaire-commis de la Convention, offre un hymne sur la conquête de Toulon.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

Suit la lettre du citoyen Maurice (2).

« Ce 7 nivôse, an II de la République française une et indivisible.

« Le citoyen Maurice, secrétaire du comité d'agriculture, fait hommage à la Convention d'un hymne de sa composition sur la conquête de Toulon et le succès des armes de la République : air : du *Siège de Cythère*, opéra, musique de Glück.

« MAURICE. »

Hymne sur la conquête de Toulon et le succès des armes de la République (3).

Air : *Du siège de Cythère*, opéra, musique de Glück.

Par Maurice, secrétaire-commis au comité d'agriculture, ce 7 nivôse an II.

Chantons, célébrons à jamais
La plus brillante des conquêtes.
Toulon est soumise aux Français,
Aux vainqueurs préparons des fêtes.
La liberté pour nous enfants des héros;
Ah ! soyons jaloux de leur gloire,
Comme eux ne prenons de repos
Qu'après une entière victoire.

On voit déjà sur nos remparts
Flotter le drapeau tricolore,
L'Anglais détourne ses regards
Comme un esclave qui fuit encore.
Ses crimes, ses forfaits élonnent l'univers,
Ce monstre chassé de la terre
Usurpa le trident des mers,
Mais son règne n'est qu'éphémère.

Depuis le Rhône jusqu'au Rhin
Et de la Loire à la Moselle,
On entend la foudre et l'airain
Annoncer victoire nouvelle.
Des brigands couronnés, l'esclave est aux abois.
Bientôt il va demander grâce;
Mais des tigres qu'on nomme rois
Exterminons jusqu'à la race.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1703, dossier 1868.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ dossier 1868.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1703, dossier 1843.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1703, dossier 1843.

Guerriers, poursuivez vos travaux.
 Ecoutez une voix qui crie
 Du fond de ces tristes tombeaux :
Vengez-nous de la tyrannie.
 Le bonheur des Français repose entre vos mains ;
 Est-il une cause plus pure ?
 Des fers délivrer les humains,
 C'est obéir à la nature.

Antelme Tournery, citoyen de la commune de Saint-Martin-du-Fresne, district de Nantua, département de l'Ain, fait don, en faveur des défenseurs de la patrie, de la somme de 300 livres pour son brevet de marchand fabricant dans la ci-devant ville de Lyon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (1).

Le citoyen Hector Barère, agent du conseil exécutif à l'Orient [Lorient], annonce la renonciation faite par les marins composant l'équipage du vaisseau *le Patriote* aux droits que la loi leur accorde sur les prises faites par eux ou par l'escadre dont ils font partie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la lettre du citoyen Hector Barère (3).

Hector Barère, agent du conseil exécutif et délégué des représentants du peuple, au Président de la Convention nationale.

« Lorient, commune montagnarde, le 3 nivôse de l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

« Je m'honore d'être choisi comme intermédiaire entre la Convention nationale et les braves marins du vaisseau *le Patriote*. Je te prie de lui transmettre et de lui faire donner lecture de la pièce ci-jointe qui contient un acte de civisme et de désintéressement.

« L'équipage et l'état-major du vaisseau *le Patriote*, par un arrêté en forme, ont renoncé, en faveur de la République, aux droits que la loi leur donne sur les prises faites ou à faire par eux ou par l'escadre dont ils font partie, dont les cargaisons seraient composées de blé, de chanvre, de mûture et de fer.

« Sans doute, la Convention nationale trouvera convenable de récompenser cet acte de patriotisme par une mention civique au procès-verbal et l'insertion au *Bulletin*, afin de provoquer tous les marins de la République à l'imitation de ce généreux exemple.

« HECTOR BARÈRE. »

Copie de l'arrêté pris à bord du vaisseau le Patriote, le 30 frimaire, l'an II de la République

une et indivisible, et envoyée à la Convention (1).

Citoyens représentants,

L'état-major et l'équipage du vaisseau *le Patriote* réunis, considérant qu'il est indigne des républicains de calculer les avantages pécuniaires que peut leur procurer l'honneur de combattre pour la liberté, lorsque la patrie réclame encore de nouveaux secours en objets de première nécessité;

déclarent renoncer aux droits que la loi leur donne sur les prises faites par eux ou par l'escadre dont ils font partie et dont les cargaisons seraient composées de blé, chanvre, mûture et fer.

En conséquence prient le citoyen représentant Bréard, de vouloir transmettre le présent arrêté à la Convention et l'assurer de l'attachement inviolable qui nous unit à la sainte Montagne et qu'à son exemple, fermes à notre poste, nous saurons soutenir l'honneur du pavillon français et faire trembler devant lui les vils satellites des tyrans qui souillent les mers.

Signé comme à l'original :

MARGOLLET, TRIBOUT, FLEURY, GUICHARD,
 Ph. BARÈRE, J.-J. LUCADON, QUE-
 NEL, etc., etc.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Hector BARÈRE, agent du conseil exécutif, écrit à peu près en ces termes au Président de la Convention :

(Suit un résumé de la lettre que nous avons insérée ci-dessus d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)

Bourdon (de l'Oise), lit.

(Suit un résumé de l'arrêté que nous avons inséré ci-dessus d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)

Il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

La Société populaire d'Autun annonce que le représentant du peuple Javogue, a, par un arrêté, transféré le tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, de Chalon à Autun; et supprimé, par un autre arrêté, le district de Bellevue-les-Bains.

La Société demande la confirmation de ces deux arrêtés.

Renvoyé au comité de Salut public (3).

La citoyenne Fournier demande la résiliation du marché souscrit par elle avec l'Admi-

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1703, dossier 1760.

(2) *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 116.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 116.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1703, dossier 1760.